

Le vaccin ou la prison

Ne pas faire vacciner son enfant contre la poliomyélite peut vous valoir des poursuites judiciaires

Au regard de la loi belge, faire vacciner son enfant contre la poliomyélite est obligatoire. Ce mercredi, le Parquet de Marche-en-Famenne a requis une peine d'un mois de prison et une amende de 650 euros à l'encontre d'une mère qui ne s'est pas acquittée de cette obligation. Le jugement sera rendu le 17 février prochain. Explications.

Ce mercredi, Deborah n'était pas là pour assurer sa défense devant le tribunal correctionnel du Luxembourg — section de Marche-en-Famenne. Elle était poursuivie pour n'avoir pas fait vacciner sa petite fille contre la poliomyélite. On lui reproche également de ne pas avoir rendu la preuve de cette vaccination à son administration communale. Le Parquet a réclamé à son en-

contre une amende de 650 euros et un mois de prison. Le jugement sera rendu le 17 février prochain. On le sait peut-être moins mais faire vacciner son enfant contre cette maladie (qui provoque une paralysie irréversible) reste une obligation légale. La vaccination doit avoir lieu avant les 18 mois du nourrisson (sauf contre-indication médicale, bien évidemment).

VACCIN GRATUIT

« Si les parents ne respectent pas cette obligation, la loi prévoit une peine allant de 8 jours à un mois de prison et/ou une amende allant de 26 à 100 euros (X6,5), » rappelle Christine Baudenelle, substitut du Parquet du Luxembourg, section Marche-en-Famenne.

C'est la commune qui doit se charger du suivi du dossier. Le document à remplir pour prouver la vaccination est généralement remis au parent qui vient déclarer la

naissance de l'enfant. À ce dernier ensuite de faire remplir le document par le médecin qui sera chargé de la vaccination.

« Le vaccin est gratuit pour tout le monde, rappelle Marie-Christine Mauroy, directrice de la Santé à l'ONE. Si les parents se rendent à une de nos consultations la prise en charge sera également gratuite. »

Par contre, si vous préférez vous rendre chez votre médecin généraliste ou chez un pédiatre, vous devrez prendre en charge le prix de la consultation.

Dans les faits, des poursuites devant le tribunal correctionnel restent de l'ordre de l'exception. La procédure mise en place avant suffit généralement à faire bouger les parents.

« Lorsque la commune me signale qu'après trois rappels, les parents n'ont toujours pas donné de nouvelles, j'ouvre un dossier de droit commun à leur charge, explique

Christine Baudenelle. Un policier est alors chargé de se rendre à leur domicile pour leur demander une explication. En parallèle, un dossier « mineur en danger » est ouvert au SAJ (Service d'Aide à la Jeunesse) à qui il est demandé de mener un travail avec les parents. Le but poursuivi n'est pas de sanctionner à tout prix mais plutôt d'arriver à faire vacciner l'enfant. Et pour la majorité des parents, cette manière de faire suffit. »

À l'ONE, on estime que cette loi — datant pourtant de 1966 — est loin d'être obsolète.

« Cette maladie existe toujours dans les régions subissant une guerre larvée, sans compter le phénomène de la migration des populations, argumente Marie-Christine Mauroy. Par ailleurs, certains cas ont été signalés aux frontières de l'Europe. Vacciner son enfant reste donc indispensable. » ●

N.HH